

VILLE de SOTTEVILLE-Lès-ROUEN

Arrêté provisoire

Rue du COURS

Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de SOTTEVILLE-Lès-ROUEN,

- VU :
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Le Code de la Route,
 - Le Code Pénal,
 - La demande présentée par la société « PINSON PAYSAGES NORMANDIE » du 24/06/2026.

Considérant que des travaux d'aménagement de la cour d'école Honoré de BALZAC (Rouen) vont avoir lieu.
Considérant que des véhicules liés au chantier vont rencontrer des difficultés de giration pour sortir de la cour.
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement.

ARRETONS :

Article 1 : A partir du 06/07/2026, pour une durée estimée à 56 jours, du lundi au vendredi et hors jours fériés, le stationnement sera interdit et déclaré gênant, au sens de l'article R417.10 du Code de la Route, rue du Cours au droit du n°6E sur 10m.

La signalisation adéquate sera mise en place par le pétitionnaire 48h avant chaque début de période d'occupation.

Article 2 : La circulation des piétons doit être préservée en toute sécurité, l'approche des véhicules de secours et l'accès aux propriétés riveraines devront être maintenus.

Article 3 : Le pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire, conforme à la 8^e partie de l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme, les services de Police Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire
et par délégation
Luc LESIEUR
Adjoint au Maire



SOTTEVILLE-Lès-ROUEN, le 25 juin 2026

Maire,
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La saisine du Tribunal peut être réalisée au moyen de l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr.